

Commune de BASLIEUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2021

Date de la convocation : 25/08/2021 Date d'affichage : 25/08/2021
Nombre de conseillers : en exercice : 13
présents : 12
votants : 13

Etaient présents : MULDER Daniel, AKIL Dalila, ENTZINGER Stéphane, FRANCOIS Noël, KLEIN Raymond, CANDELA-NICHIL Annick, RICHY Georges, SOBLET Philippe, RITTER Sabine, COLA Bruno, RITTER Denis, POULAYON Angélique

Etaient excusés : LAPROYE Tanguy
LAPROYE Tanguy donne procuration à M.MULDER Daniel.

Etai(en)t absent(s) : /

Mme RITTER Sabine a été élue secrétaire.

OBJET: CONTRAT Laetitia KEBERLE : suppression de poste – nouveau poste de travail

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des conséquences salariales de la fermeture de l'école à la rentrée scolaire 2021-2022.

Concernant l'agent titulaire Laetitia KEBERLE, son poste d'adjoint technique territorial, dont la durée hebdomadaire de travail est de 9h00, est supprimé avec avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion 54. Il lui a été proposé un reclassement qu'elle a accepté. Mme KEBERLE intègre donc, dès le 1^{er} septembre 2021, l'équipe chargée du périscolaire du regroupement scolaire Baslieux-Morfontaine basé à Morfontaine. Elle devient alors agent périscolaire titulaire, au grade d'adjoint d'animation territorial, sur un poste permanent à temps non complet à raison de 16h00 hebdomadaires.

Sur proposition du Maire
Le conseil municipal
A l'unanimité

- ADOPTE la suppression de poste d'adjoint technique territorial à 9h00 hebdomadaires de Laetitia KEBERLE,
- ADOPTE la création de poste d'adjoint d'animation territorial à 16h00 hebdomadaires de Laetitia KEBERLE.

OBJET: DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du 2021 – 3 – 1 du conseil municipal en date du 14 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-L, L.1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements comme suit :

<i>A1 - Vue d'ensemble</i>				
Report	Libellé	Recettes de la section de fonctionnement	Montant décision modificative	Décision modificative
<i>A1 - Vue d'ensemble – fonctionnement REPORTS</i>				
R002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00 euros	+ 123 510.23 euros	123 510.23 euros
TOTAL Report de la section de fonctionnement			+ 123 510.23 euros	
<i>A1 - Vue d'ensemble – investissement REPORTS</i>				
R001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	76 030.00 euros	+ 63 466.62 euros	139 496.62 euros
TOTAL Report de la section d'investissement			+ 63 466.62 euros	

<i>A3 - Section d'Investissement</i>				
Chapitre	Libellé	Montant budget	Montant décision modificative	Décision modificative
<i>A3 - Section d'Investissement – dépenses d'investissement</i>				
020	Dépenses imprévues	20 506.00 euros	+ 60 000.00 euros	80 506.00 euros
Total Dépenses financières d'investissement			+ 60 000.00 euros	
<i>A3 - Section d'Investissement – recettes d'investissement</i>				
021	Virement de la section de fonctionnement	26 900.00 euros	-26 900.00 euros	0.00 euros
Total Recettes d'ordre d'investissement			-26 900.00 euros	

Sur proposition du Maire
Le conseil municipal
A l'unanimité

- AUTORISE le Maire à procéder aux ajustements budgétaires comme suit.

OBJET: PELOUSE CALCAIRE – BAIL EMPHYTEOTIQUE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du plan de gestion du site du vallon de la Roche pour la période 2019-2029. Suite à la rupture du bail rural avec l'exploitant (M.Jacob), le Conservatoire d'Espaces Naturels Lorraine propose à la commune un nouveau type de convention permettant de poursuivre la protection de ce site communal. Cette convention, sous la forme d'un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans (commençant à la signature du bail), permet au CEN Lorraine d'intervenir sur un terrain communal et définit les modalités de ces interventions :

- laisser les terrains en gestion à l'ACCA de Baslieux,
- rechercher les financements pour mettre en œuvre le plan de gestion et les aménagements envisagés (sentier de découverte, panneaux...),
- ne pas sous louer les terrains à un exploitant mais à mettre à disposition gratuitement les terrains qui feront l'objet d'une gestion agricole avec un cahier des charges à respecter.

Une partie des terrains étant précédemment louée à un exploitant (50.00 euros par ha et par an pour 15 ha anciennement déclarés à la PAC), le CEN Lorraine propose de reprendre cette location sur la durée du bail, soit 13 500.00 euros, auxquels s'ajouteront environ 1 500.00 euros de frais de notaire. Ces frais seront pris en charge par le CEN Lorraine et seront précisés dans le bail.

Sur proposition du Maire
Le conseil municipal
Par 2 « CONTRE » et 11 voix « POUR »

- AUTORISE le Maire à signer le bail emphytéotique au nom de la commune.

OBJET: CIMETIERE COMMUNAL – VALIDATION DES TARIFS 2021

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des tarifs des taxes cimetière 2016 (délibération 2016-2-1) portant sur les taxes d'inhumation, d'exhumation, de ré-inhumation et de dispersion, et des tarifs des concessions (délibération 2016-2-2). Dans le respect du règlement des cimetières de la commune (arrêté n°2016-004 du 01/02/2016), il est proposé la tarification suivante pour l'année 2021 :

	Tarifs en euros	
	2020	
CONCESSIONS	15 ans	30 ans
2m ²	105.00	150.00
4m ²	210.00	300.00
6m ²	315.00	450.00
COLUMBARIUM	15 ans	30 ans
columbarium	/	650.00
TAXES		
inhumation	100.00	
exhumation	100.00	
ré-inhumation	100.00	
dispersion	100.00	

Sur proposition du Maire
Le conseil municipal
A l'unanimité

- FIXE comme suit les différents tarifs (concessions / columbarium / taxes), à compter du 01/09/2021.

OBJET: DELEGATION AU MAIRE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une autorisation exceptionnelle de modification du seuil du point 1 de la délibération 2020 – 2 – 2 portant sur les délégations au maire et aux adjoints. « Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 2 000.00 euros TTC. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites. »

Dans le cadre des illuminations de la commune pour la période de Noël, il a été demandé plusieurs devis. Dans l'attente des retours de fournisseurs et afin d'effectuer rapidement la commande pour obtenir les fournitures avant mi-décembre, il est proposé au Maire d'être compétent sur ce marché au-delà du seuil de 2 000.00 euros TTC et ce, sans délibération spécifique.

Sur proposition du Maire
Le conseil municipal
A l'unanimité

- AUTORISE le Maire à être compétent sur le marché « Illuminations de Noël » au-delà du seuil de 2 000.00 euros TTC.
-

OBJET: PASSAGE BUSE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du projet de rénovation du passage busé situé route de Pierrepont.

Sur proposition du Maire
Le conseil municipal
A l'unanimité

- AUTORISE le Maire à solliciter des subventions à l'ensemble des différents organismes.
-

OBJET: SYNDICAT DES EAUX DE CITES DE DONCOURT - SUBVENTION

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des factures impayées à La SAUR, prestataire du Syndicat des Eaux de Cités de Doncourt, concernant des prestations de service eaux potables des 4 semestres 2019 et 2020 pour un montant total de 42 220.24 euros.

Au prorata de la consommation d'eau de la commune de Baslieux (60.12%) et de Doncourt-les-Longuyon (39.88%), la commune est amenée à verser la somme de 25 399.04 euros afin de régulariser la situation. Comme spécifiée par La SAUR, les intérêts moratoires ne sont pas pris en compte.

Pour ce faire, il est proposé une subvention de 25 399.04 euros au Syndicat des Eaux de Cités de Doncourt.

Sur proposition du Maire
Le conseil municipal
A l'unanimité

- VALIDE la subvention de 25 399.04 euros au Syndicat des Eaux de Cités de Doncourt,
 - AUTORISE le Maire à procéder au versement de la subvention.
-

OBJET: BIBLIOTHEQUE – CONVENTION SALLE MAIRIE – LES AMIS DE NANHOL

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du devenir des locaux de l'école primaire suite à sa fermeture.

Les Amis de Nanhoh propose de créer et gérer une bibliothèque dans ces locaux communaux situés 5 rue des Ecoles à Baslieux permettant ainsi de développer la lecture, l'accès au multimédia et à l'internet au plus grand nombre (habitants de Baslieux et de ses alentours). Il convient de formaliser la mise à disposition des locaux en élaborant une convention de partenariat.

Cette convention précise les engagements respectifs de la commune et de l'association Les Amis de Nanhoh. La commune s'engage notamment à mettre gratuitement à disposition la salle et de régler les factures courantes (eau, électricité, chauffage, entretien). L'association, quant à elle, conserve en bon état les locaux en assurant la surveillance et en veillant à leur utilisation.

Sur proposition du Maire
Le conseil municipal
A l'unanimité

- APPROUVE les termes de la convention,
 - AUTORISE le Maire, au nom de la commune, à signer la convention Mairie – Les Amis de Nanhoh ainsi que tout document à l'exécution de la présente délibération.
-

OBJET: MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES FORESTIERES DE FRANCE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de motion de soutien de la Fédération nationale aux Communes forestières de France.

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7.5 M euros en 2023 puis de 10 M euros par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelé des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin 2021,

- **Exige :**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

- **Demande :**

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Sur proposition du Maire

Le conseil municipal

A l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de cette motion de la Fédération nationale des Communes forestières.

Le Maire,
MULDER Daniel



